



## Modalités d'inscription à l'Académie de Musique et de Danse de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau pour l'année 2020-2021

Les inscriptions et réinscriptions se déroulent :  
Du 04 juin jusqu'au 18 juillet 2020

En fonction des places encore disponibles, les inscriptions seront éventuellement possibles en septembre 2020 (renseignements auprès du secrétariat [acmusidanse@cc-miribel.fr](mailto:acmusidanse@cc-miribel.fr)).

Dossier d'inscription uniquement en ligne et documents téléchargeables : [www.cc-miribel.fr](http://www.cc-miribel.fr) (Lien Culture- Académie)

AMD - Allée Pierre Perret 01700 MIRIBEL : pas d'accueil public avant septembre 2020  
uniquement par mail [acmusidanse@cc-miribel.fr](mailto:acmusidanse@cc-miribel.fr)

### documents à insérer sur votre espace personnel dès validation de votre inscription

- Pour les élèves enfants et étudiants de moins de 25 ans résidant sur les communes de la CCMP
  - ✓ Justificatif de domicile de moins de trois mois : échéancier en cours ou quittance de votre consommation d'eau ou d'énergie sur laquelle figure obligatoirement l'adresse de facturation et l'adresse de livraison
  - ✓ Pour les étudiants de plus de 18 ans (et moins de 25 ans) un certificat de scolarité pour l'année 2020-2021
  - ✓ Photocopie complète de l'avis d'imposition sur le revenu 2019\* du foyer fiscal (ou des 2 parents), à retourner, dès réception du Centre des Impôts et avant le 31 octobre 2020. *Une dérogation est possible **sur demande** jusqu'au 30 novembre, pour l'avis d'imposition. Au-delà de cette date, la famille sera automatiquement facturée en T5 sans changement ultérieur possible.*
- Pour les élèves danseurs
  - ✓ Un certificat médical annuel autorisant l'élève à la pratique de la danse
- Pour les adultes résidant sur la CCMP
  - ✓ Un échéancier en cours ou quittance de votre consommation d'eau ou d'énergie sur laquelle figure obligatoirement l'adresse de facturation et l'adresse de livraison

Ces documents sont à glisser sur votre espace.

**Pour les nouveaux élèves, vous recevrez vos codes d'accès dès validation de votre inscription annuelle.**

Les droits d'inscription sont redevables au Trésor Public dès le premier cours.